

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

Entre l'association Solidarité Femmes 21 et ses partenaires

2018-2020



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

ANNÉES : 2018-2020

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or,

Le Département de la Côte-d'Or représenté par son Président,

Dijon Métropole représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 mars 2018,

La Ville de Chenôve représentée par le Maire de Chenôve,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2018,

La Ville de Longvic représentée par le Maire de Longvic,

La Ville de Talant et son Centre Communal d'Action Social (CCAS) représentés par le Maire de Talant et le président du CCAS de Talant

La ville de Quetigny représentée par le Maire de Quetigny,

La Caisse d'Allocations Familiales de Côte-d'Or (CAF) représentée par son Directeur,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Côte-d'Or représentée par son Directeur,

ET

L'association Solidarité Femmes 21, représentée par sa Présidente, Madame Marie VINDY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n° SIRET 32911894700038), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 2 février 1982, et dont le siège est situé à la Maison des Associations, 2 rue de Corroyeurs, à Dijon (21000),

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

- VU** le décret de 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2018 - du 29 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- VU** le décret n° 2014-405 du 16 avril 2014 modifié relatif aux attributions du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU** la circulaire ministérielle n° DGCS/SDFEFH-B2/2012/158 du 13 avril 2012 relative au financement d'accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple ;
- VU** Le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 ;
- VU** la circulaire du premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (2014-2018) approuvé par arrêté du Préfet de la région Bourgogne, Préfet de la Côte-d'Or et du Président du Conseil Général de la Côte-d'Or en date du 28 novembre 2014 ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,
- VU** la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
- VU** le protocole de prise en charge globale des victimes de violences conjugales et familiales en Côte-d'Or ;
- Vu** la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse nationale familiale en vigueur à la signature de la convention

PRÉAMBULE

- **Considérant** que l'association Solidarité Femmes 21, dont la finalité de l'association est de lutter contre les violences faites aux femmes, et plus particulièrement contre les violences conjugales et familiales, a contribué en 1987 à la création de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF), qui fédère les différentes associations qui se sont constituées en France à la fois pour porter à la connaissance du public et des collectivités le problème des violences conjugales et pour répondre aux femmes victimes de violences par des lieux d'accueil, d'écoute et d'hébergement.

Cette fédération a formalisé une charte intitulée « La violence conjugale est inacceptable » à laquelle Solidarité Femmes 21 souscrit totalement. Elle a créé et porte le numéro d'écoute national « violences femmes info » devenu le 3919.0

L'activité de l'association s'inscrit dans le cadre des politiques publiques définies dans :

- le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions régissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.
- les divers plans triennaux interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes. L'association s'appuie depuis toujours sur les dispositions législatives et réglementaires qui prévoient des sanctions contre les auteurs de violences à l'encontre des femmes et protègent les victimes.

Solidarité Femmes 21 s'inscrit dans un réseau renforcé de partenaires. La finalité de l'association est de lutter contre les violences faites aux femmes, et plus particulièrement contre les violences conjugales et familiales.

- **Considérant** que les objectifs de l'association, qui a pour but de prévenir toute forme de violence faite aux femmes, sont :

- de lutter contre celles-ci en développant les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des chances soit garantie
- d'accueillir et aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et de résoudre les problèmes d'ordre social, économique, civique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

L'association œuvre sur le territoire de la Côte-d'Or pour la prise en charge des femmes (avec ou sans enfant) victimes de violences conjugales et pour la coordination de leurs parcours. Elle agit également dans le domaine de la formation des acteurs qui interviennent sur cette thématique.

En 2016, l'association a été sollicitée par 745 femmes victimes de violences conjugales dont 569 nouvelles demandes.

- Considérant que, dans le :

Contexte national :

Le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) traduit l'engagement de l'État pour permettre aux femmes victimes de violences, d'accéder à leur droit d'être protégées et accompagnées, pour sortir des violences et se reconstruire. Il fixe trois objectifs :

1. Sécuriser et renforcer les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences et assurer l'accès à leurs droits
2. Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants
3. Déraciner les violences par la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol

C'est dans ce cadre que l'action de l'État doit s'organiser dans les territoires.

Contexte départemental :

La lutte contre les violences faites aux femmes passe par :

- le renforcement des réseaux de partenaires,
- la formation des professionnels,
- des actions d'information et de sensibilisation,
- le développement des actions de prévention et des mesures d'accompagnement des femmes victimes de violences.

Les actions développées à ce titre visent non seulement à dénoncer les violences exercées contre les femmes, à les prévenir, mais aussi à garantir à celles qui en sont victimes l'aide, l'écoute et l'accompagnement que nécessitent leur détresse, leur sécurité et la sauvegarde de leurs intérêts et, le cas échéant, ceux de leurs enfants. En Côte-d'Or l'association Solidarité Femmes 21 accompagne depuis 1987 les femmes victimes de violences conjugales. En 2016, l'association a été sollicitée par 745 femmes victimes de violences conjugales dont 569 nouvelles demandes.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) de Côte-d'Or, dont une annexe concerne le secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion (AHI), l'hébergement des femmes victimes de violences a été identifié et pris en compte dans les mesures de droit commun. Par ailleurs, un hébergement spécifique a été également développé dans ce cadre.

Une convention entre l'Association Dijonnaise Entraide et Famille Ouvrière (ADEFO) et Solidarité Femmes 21 prévoit depuis 2010 que toutes les demandes d'hébergement de femmes victimes de violences avec ou sans enfants passant par

le 115 soient orientées systématiquement vers « l'équipe famille » du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation(SIAO) et traitées par elle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des victimes de violences conjugales sur le département de la Côte-d'Or.

Article 2 : Territoires et publics concernés

Solidarité Femmes 21 intervient sur l'ensemble du département de la Côte-d'Or.

Une attention particulière est portée aux publics issus des quartiers prioritaires de la Métropole (Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère à Talant) ainsi qu'aux publics signalés par les partenaires.

Article 3 : Détails des missions de Solidarité femmes 21

- Accompagner de façon globale les femmes victimes de violences conjugales. L'accompagnement peut être psychologique, social ou juridique. Les différentes actions menées auprès des victimes peuvent être individuelles et/ou collectives.

- Assurer un accueil de jour répondant aux critères tels que définis dans la mesure 21 du 5^e plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019), destiné à accueillir, écouter, informer et orienter les femmes victimes de violences au sein du couple, dans un cadre sécurisé et sécurisant. Cet accueil constitue un temps d'écoute et d'évaluation de premier niveau de l'exposition au danger et des besoins de la personne. Il permet de définir avec les femmes l'orientation et l'accompagnement adaptés.

- Assurer des permanences ouvertes aux victimes et aux professionnels sur le territoire du département de la Côte-d'Or. Cette mission sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins des territoires et des ressources de l'association.

- Animer des formations à destination des professionnels du département, recevant et/ou accompagnant des femmes victimes de violences conjugales.

- Proposer et animer des formations des agents de l'État à la problématique « violences conjugales » afin de permettre une prise en charge des femmes victimes de violences sur l'ensemble du département.

- Proposer et animer des actions de sensibilisation pour favoriser l'égalité femmes-hommes, lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes et s'inscrivant dans une dynamique partenariale.

- Héberger les femmes victimes de violence : Solidarité Femmes 21 dispose de sept logements individuels d'une capacité d'accueil totale de sept femmes et huit enfants. Parmi les femmes hébergées il est possible d'accueillir une femme avec deux enfants en bas âge et six femmes avec un enfant ou sans enfant. Ces logements sont mis à disposition par l'ADEF0, moyennant paiement du solde des loyers en différentiel de l'allocation logement temporaire (ALT) perçue par l'ADEF0.

Article 4 : Engagements respectifs des parties

L'association

Pendant la période de validité de la convention, l'association s'engage à :

- Accomplir les missions d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales pour lesquelles Solidarité Femmes 21 est financée, telles qu'énoncées dans l'article 3.
- Animer des formations à destination des professionnels du département, recevant et/ou accompagnant des femmes victimes de violences conjugales. Ces actions de formation pourront évoluer en fonction du recensement des besoins des professionnels. Des modules de formation pourraient être co-construits entre Solidarité Femmes 21 et les partenaires demandeurs.
- Apporter son expertise aux partenaires publics au titre de sa mission de coordination des parcours et de son rôle de référent violences conjugales pour le département de la Côte-d'Or¹, en mettant à leur disposition des informations quantitatives et qualitatives sur les personnes victimes accompagnées. Ces informations seront complétées par les autres acteurs et actrices accompagnant les femmes victimes de violences afin de permettre aux partenaires publics de pouvoir avoir une meilleure connaissance du phénomène et ainsi s'assurer que l'association Solidarité femmes 21 et les autres personnes concourant à l'accompagnement des victimes disposent des moyens nécessaires pour répondre à leurs besoins
- Être en lien en cas de besoin avec les travailleurs sociaux à l'origine de l'orientation des femmes vers l'association.

Les partenaires :

Les partenaires mobilisent leurs fonds conformément à leurs compétences, leurs cadres respectifs d'intervention, leurs disponibilités financières et pour certains sous réserve de l'approbation de leur conseil d'administration ou instances délibérantes. Ils établiront si nécessaire des conventions de financement bilatérales annuelles ou des avenants à la présente convention afin de déterminer le montant des contributions financière pour les années 2019 et 2020.

L'État - Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) :

Pendant la période de validité de la convention, la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) s'engage, dans la limite des crédits annuels disponibles en région Bourgogne-Franche-Comté, à mobiliser respectivement des financements émanant des Budgets Opérationnels de Programme BOP 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » et 137 « Egalité entre les hommes et les femmes », pour permettre la réalisation des missions menées par l'association.

1-Le référent violence assure une mission de coordination de proximité des acteurs et des actrices sans se substituer à eux autour des parcours des femmes victimes de violences. Ce dispositif créé depuis 2008 et dont la consolidation est préconisée dans le 5^e plan violences 2017-2019

Les montants mobilisés dans le cadre de la présente convention sont les suivants pour l'exercice 2018 sous réserve de reconduction des enveloppes correspondantes dans le cadre de la loi de finances initiale de l'État :

- au titre du BOP 177 : 85 000 €, répartis comme suit :
 - coordination de l'action de l'association : 65 000 €. Cette subvention est imputable sur les crédits du programme 0177, action 11, centre de coût : DDSS021021 ; centre financier : 0177-D021-DD21 ; domaine fonctionnel : 0177-11-05 ; catégorie de produit : 12.02.01 ; activité : 017701021150 ; localisation interministérielle : N2621231
 - accompagnement social des femmes accueillies dans le dispositif d'hébergement d'urgence : 20 000 €. Cette subvention est imputable sur les crédits du programme 0177, action 12, centre de coût : DDSS021021 ; centre financier : 0177-D021-DD21 ; domaine fonctionnel : 0177-12-06 ; catégorie de produit : 12.02.01 ; activité : 017701041206 ; localisation interministérielle : N2621231

Un avenant précisera les montants alloués au titre des exercices 2019 et 2020 sous réserve de la reconduction des enveloppes correspondantes dans le cadre de la loi de finances initiale de l'État.

L'État - Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

Pendant la période de validité de la convention, la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) s'engage dans la limite des crédits annuels disponibles en région Bourgogne-Franche-Comté, à mobiliser des financements émanant du BOP 137 « Egalité entre les hommes et les femmes », pour permettre la réalisation des missions menées par l'association.

- au titre du BOP 137 : 55 000 € (montant plancher) pour le fonctionnement de l'accueil de jour et l'accompagnement global, répartis comme suit :
 - domaine fonctionnel : 0137-12-02
activité : 013750040101
pour un montant de 43 000 €
 - domaine fonctionnel : 0137-12-02
activité : 013750040106
pour un montant de 12 000 €

Ces moyens ne sont pas exclusifs de l'attribution de financements ponctuels supplémentaires sur la réalisation de projets spécifiques.

Un avenant annuel précisera les montants alloués au titre des exercices 2019 et 2020 sous réserve de la reconduction des enveloppes correspondantes dans le cadre de la loi de finances initiale de l'État.

ETAT- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

La stratégie nationale de prévention de la délinquance a instauré le dispositif de référent pour les femmes victimes de violences au sein du couple. Le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 invite à consolider et pérenniser ce dispositif créé depuis 2008. Les financements

de ce dispositif reposent sur le co-financement ministère droit des femmes, ministère de la justice, collectivités territoriales auquel peut s'ajouter éventuellement le FIPD. Les financements du FIPD 21 viendront, en fonction des priorités nationales et départementales en matière de prévention de la délinquance et de l'enveloppe globale dédiée, apporter un soutien financier à cette mission.

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or

Le Conseil Départemental de Côte-d'Or s'engage à :

- participer au réseau de partenaires et notamment aux échanges destinés à la définition des besoins et des réponses à apporter,
- évaluer les besoins en formation de ses professionnels (nombre de participants et contenu attendu de la formation) et informer, le cas échéant, l'association de l'organisation de formations pour ses agents,
- tenir informée l'association de l'évolution des dispositifs d'action sociale (aides financières, FSL, RSA, PMI, soutien éducatif, etc.)
- co-construire avec l'association des actions de sensibilisation en direction des publics auprès desquels il intervient et dont il aurait évalué les besoins
- proposer à l'association de participer à la mise en place d'éventuelles actions collectives sur le soutien à la parentalité dans le contexte des violences conjugales, si celles-ci répondent à un besoin identifié sur le territoire.
- faciliter les échanges entre les travailleurs sociaux et Solidarité Femmes 21 afin d'assurer la coordination des orientations des victimes.

Au-delà des contributions de ses professionnels mentionnées supra, le Conseil Départemental s'engage à apporter un soutien financier pour 2018 sous réserve du vote des élus départementaux de 25.000 €.

Pour 2019 et 2020, une convention bilatérale annuelle de subvention précisera le montant du soutien financier, après délibération des élus départementaux.

Dijon Métropole

Au vu des objectifs négociés précités, Dijon Métropole s'engage à participer aux réunions de gouvernance du projet et à apporter un soutien financier annuel de 4 000 € sur la durée de la convention, pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions des élus de Dijon Métropole prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 12.

La Ville de Dijon

Au vu des objectifs négociés précités, la Ville de Dijon s'engage à participer au réseau partenarial du projet et à apporter un soutien financier annuel de 19 000 € sur la durée de la convention, pour l'accompagnement social et psychologique des femmes victimes de violences conjugales.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 et des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 12.

Par ailleurs, la Ville de Dijon met gracieusement à la disposition de l'association des locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2016, s'est élevée à la somme de 6 533,55 €. La mise à disposition des locaux est formalisée par une convention spécifique (convention n°14-223 du 27 février 2014).

La Ville de Chenôte

La ville de Chenôte s'engage à participer au réseau partenarial et à apporter un soutien financier de 1500 € en 2018 sous réserve des disponibilités budgétaires et du vote des élus, pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales. Pour 2019 et 2020, une convention bilatérale annuelle de subvention précisera le montant du soutien financier, après le vote des élus.

La ville de Longvic

La ville de Longvic s'engage à participer au réseau partenarial et à apporter un soutien financier pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales, sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles et du respect par l'association de la procédure de demande de subventions.

L'association Solidarité Femmes 21 met en place des permanences mensuelles à Longvic, à la Passerelle (rue de la Rente Saint Bénigne) où elle propose un accueil des victimes de violences conjugales. Dans ce cadre, la ville de Longvic met gratuitement ses locaux à disposition.

La ville de Talant et son CCAS

La ville de Talant et son CCAS s'engagent à participer au réseau partenarial et à apporter un soutien financier à hauteur de 350 € pour l'année 2018 pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales, sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles et du respect par l'association de la procédure de demande de subventions.

L'association Solidarité Femmes 21 met en place des permanences mensuelles à Talant au Relais 8 rue Charles Dullin et propose un accueil des victimes de violences familiales sur l'ensemble de son territoire d'intervention.

La ville de Talant met gratuitement les locaux à disposition ainsi que les moyens de communication nécessaires à sa mission d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des femmes victimes de violences conjugales.

La ville de Quetigny

La ville de Quetigny s'engage à participer au réseau partenarial et à apporter un soutien financier de 960 € en 2018, pour l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales, sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles et du votes des élus. Pour 2019 et 2020, une convention bilatérale annuelle de subvention précisera le montant du soutien financier, après le vote des élus.

La CAF de Côte-d'Or

La CAF de Côte-d'Or s'engage à : participer au réseau de partenaires, partager l'analyse des problématiques repérées par l'association, contribuer aux actions de sensibilisation, co construire des actions spécifiques, s'inscrire dans le réseau d'accompagnement social des victimes de violences conjugales, poursuivre son soutien financier à Solidarité Femmes 21.

Le soutien financier de la CAF de Côte-d'Or s'effectuera dans la limite des fonds disponibles prévus par la convention d'objectifs et de gestion État caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2018/2022 et sous réserve de l'approbation d'un financement par le conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la côte d'or.

La CPAM de Côte-d'Or

La CPAM s'engage à participer au réseau de partenaires, et à étudier avec l'association les modalités concrètes d'un partenariat facilitant l'accès aux droits et aux soins des personnes accompagnées : mise en place de circuits d'urgence pour enregistrer les modifications de coordonnées postales ou bancaires, étude rapide des droits pour une aide à la complémentaire santé, rendez-vous attentionné ou un traitement de la situation de la personne en lien avec un accompagnant, rendez-vous pour un bilan de santé, information/formation des membres de l'association.

Article 5 - Modalités de versements des subventions

Les montants prévisionnels annuels sont indiqués sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets des exercices successifs.

Ils seront mandatés selon l'échéancier de chaque partenaire :

- Pour Dijon Métropole : la totalité au premier semestre de chaque année
- Pour la Ville de Dijon : 80 % en mars de chaque année et le solde annuel, soit 20 % au premier semestre de l'année N+1
- Pour le Département : 100 % de la subvention allouée à la signature de la convention après production au Département du rapport d'activité de l'année N-1 de l'association ainsi qu'un relevé bancaire.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 - Justificatifs

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

7.1 L'Association informe sans délai les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle des partenaires sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – Sanctions

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 9 – Contrôle

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.1 Les partenaires contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 10 - Comité de suivi

Les signataires de la présente convention s'engagent à se réunir dans le cadre d'un comité de suivi au minimum deux fois par an pour établir un bilan et envisager les perspectives au regard des actions menées d'une part et des financements envisagés d'autre part.

Solidarité femmes 21 pourra si nécessaire solliciter la réunion du comité des signataires de la convention.

Le comité de suivi permettra de vérifier et d'analyser l'atteinte des objectifs, afin d'actualiser les contextes stratégiques et financiers respectifs des signataires de la convention. Ce comité est composé des partenaires ou de leur représentant :

- Les services de l'Etat seront représentés par la DDCS pour le BOP 177, par la DRDFE pour le BOP 137 et par la Direction des sécurités à la préfecture pour le FIPD.

- Le Conseil Départemental de Côte-d'Or sera représenté par le Directeur général adjoint Solidarités ou son représentant

- Dijon Métropole, sera représentée par le Directeur Adjoint de la Direction générale déléguée de la cohésion sociale ou son représentant

- La Ville de Chenôve sera représentée par le Directeur de la Tranquillité Publique.

- La Ville de Dijon sera représentée par la Directrice de l'Action sociale ou son représentant.

- La Ville de Longvic sera représentée par l'Adjoint au Maire aux Solidarités,

- La ville de Talant et son CCAS sera représentée par la, responsable du Relais, plate-forme de services et du CCAS de Talant.

- La Ville de Quetigny sera représentée par le Directeur de la Tranquillité Publique

- La CAF sera représentée par le Directeur ou son représentant

- La CPAM sera représenté par son directeur ou son représentant

Article 11 - Évaluation

11.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels les partenaires publics ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre ces derniers et l'Association Solidarité Femmes 21.

Elle donnera lieu à un rapport d'évaluation débattu et validé entre les parties contractantes à l'occasion du comité de suivi.

L'Association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date du comité, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

11.2 L'évaluation contradictoire, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 6 ainsi que les contrôles prévus à l'article 9, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

Article 12 - Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente

convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 - Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

. Annexe 1 : Fiches actions

. Annexe 2 : Indicateurs de suivi

Article 14 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et s'achève au 31 décembre 2020.

Article 15 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 16 - Règlement des litiges

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

La Préfète de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte d'Or

La Présidente de l'association
Solidarité femmes 21

Le Président du Conseil
Départemental de la Côte-d'Or

Le Président de Dijon Métropole

Le Maire de la Ville de Chenôve

Le Maire de la Ville de Dijon

Le Maire de la Ville de Longvic

Le Maire de la Ville de Talant

Le Maire de la Ville de Quetigny

Président du CCAS de Talant

Le Directeur CAF de Côte-d'Or

Le Directeur CPAM de Côte-d'Or

ANNEXE 1

FICHES ACTIONS

Lieux d'écoute, d'accompagnement et d'orientation

FICHE ACTION 1

Description de l'action	Permanences ouvertes aux victimes sur le territoire du département de la Côte-d'Or. Cette mission sera susceptible d'évoluer en fonction des besoins des territoires et des ressources de l'association.
Contexte	Prise en charge des victimes sur le département de la Côte-d'Or
Objectif(s) de l'action	Accompagner de façon globale les femmes victimes de violences conjugales. L'accompagnement peut être psychologique, social ou juridique.

Bénéficiaires	Femmes victimes de violences conjugales
Action(s) développée(s)	Actions individuelles et collectives
Partenaires	Professionnels des structures qui peuvent orienter les femmes vers ces permanences
Périmètre géographique, territoire(s) concerné(s)	Le département de la Côte-d'Or
Communication externe	Dépliant 3919- communication en lien avec les Villes
Point(s) de vigilance	Durant l'année 2018 une évaluation des besoins des victimes et des professionnels sur les permanences hors agglomération sera mise en place.
Résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs	Satisfaction de la demande d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes et des partenaires les ayant orientées vers ces permanences
Logistique	4 salarié.es (2 psychologues, 1 travailleur social, 1 secrétaire) sont concerné.es par ces permanences 1 voiture de service réalisant environ 8 000 km / an <i>Mise à disposition de bureaux dans chaque lieu de permanence qu'ils soient municipaux, associatifs ou autres</i>
Critère d'évaluation	Voir les indicateurs de suivi en annexe 2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Ressources
Salaires et charges	Conseil départemental 21, DRDFE, Ville Dijon, Ville Chenove, Ville Quetigny, Ville Talant, Ville Longvic, Dijon Métropole
Frais de déplacement et d'entretien du véhicule de service (assurance, essence, entretiens etc...)	

Description de l'action	Un accueil de jour répondant aux critères tels que définis dans la mesure 21 du 5 ^e plan violences, destiné à accueillir, écouter, informer et orienter les femmes victimes de violences au sein du couple, dans un cadre sécurisé et sécurisant. Cet accueil constitue un temps d'écoute et d'évaluation de premier niveau de l'exposition au danger et des besoins de la personne. Il permet de définir avec les femmes l'orientation et l'accompagnement adaptés.
Contexte	Mesure 21 du 5 ^e plan violences
Objectif(s) de l'action	Accompagner de façon globale les femmes victimes de violences conjugales. L'accompagnement peut être psychologique, social ou juridique.

Bénéficiaires	Femmes victimes de violences conjugales – Accompagnants : Famille, ami.es, proches, employeur.es, travailleurs sociaux etc...
Action(s) développée(s)	Les différentes actions menées auprès des victimes peuvent être individuelles et/ou collectives.
Partenaires	Professionnels des structures qui peuvent orienter les femmes vers ces permanences 115, d'hébergement d'urgence
Périmètre géographique, territoire(s) concerné(s)	Siège social de l'association
Communication externe	Diffusion des horaires de l'accueil de jour - Plaquettes, affiches de l'association, site internet.
Point(s) de vigilance	
Résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs	Satisfaction de la demande d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes et des partenaires les ayant orientées vers cet accueil de jour
Logistique	<i>Indiquer le matériel nécessaire, salles, moyens de transport, moyens humains (encadrement...)...</i>
Critère d'évaluation	Voir les indicateurs de suivi en annexe 2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Ressources
Salaires et charges	DRDFE
	Mise à disposition locaux ville de Dijon

Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Animer des formations à destination des professionnels du département de la Côte-d'Or, recevant et/ou accompagnant des femmes victimes de violences conjugales. - Formation des agents de l'État à la problématique "violence conjugale", intégrée à des formations pluri professionnels: Former des agents de l'État des départements de Côte d'Or et de Saône-et-Loire confrontés dans leur pratique professionnelle à des situations de violences conjugales ou intrafamiliales
Contexte	Besoin de formation et d'actualisation des savoirs des professionnels quant au phénomène de violence et aux possibilités de réponses
Objectif(s) de l'action	Améliorer l'accueil des personnes concernées.

Bénéficiaires	Agents de l'État professionnels du département, recevant et/ou accompagnant des femmes victimes de violences conjugales.
Action(s) développée(s)	Modules de formation niveau 1 et 2 et des modules complémentaires
Périmètre géographique, territoire(s) concerné(s)	département de la Côte-d'Or (et Saône-et-Loire pour la DRDFE)
Communication externe	
Point(s) de vigilance	Ces actions de formation pourront évoluer en fonction du recensement des besoins des professionnels. Des modules de formation pourraient être co-construits entre Solidarité femmes 21 et les partenaires demandeurs. Sous réserves de financements dédiés
Résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs	Une meilleure formation des acteurs permet un meilleur accueil des femmes VVC et un gain important (pour les professionnel.les et les femmes) de temps avec la connaissance des procédures et des structures existantes sur le territoire donné.
Logistique	2 psychologues, 1 travailleur social, 1 secrétaire et 1 directrice 1 salle de formation équipée
Critère d'évaluation	Voir les indicateurs de suivi en annexe 2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Ressources
Salaires et charges et vacataires	DRDFE et FIPD 71 (pour les agents de l'état)
Matériel de formation Déplacements, hébergement, restauration	Formation professionnelle, OPCA, individuels

Description de l'action	- Accomplir les missions d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales - Apporter son expertise aux partenaires publics au titre de sa mission de coordination des parcours et de son rôle de référent violences conjugales pour le département de la Côte-d'Or, en étant disponible à l'échange sur des situations qui posent questions aux partenaires.
Contexte	Le référent violence assure une mission de coordination de proximité en lien avec les acteurs sans se substituer à eux autour des parcours des femmes victimes de violences.
Objectif(s) de l'action	Meilleure connaissance du phénomène par les différents partenaires et faciliter les parcours des femmes entre les acteurs. Répartition des actions à mener, cohérence des aides apportées.

Bénéficiaires	Femmes victimes de violences conjugales
Action(s) développée(s)	Réunions équipe SIAO, participation commission SIAO, réunion ADEFO/ADOMA/SF21, échanges téléphoniques, accueil régulier de partenaires en réunion d'équipe... Participation aux réunions institutionnelles : préfecture, CISPD, CLSPD ... et partenariales.
Partenaires	Professionnels des structures qui peuvent orienter les femmes vers ces permanences
Périmètre géographique, territoire(s) concerné(s)	département de la Côte-d'Or
Communication externe	-
Point(s) de vigilance	-
Résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs	Meilleure coordination des parcours Fluidité et cohérence des parcours pour les femmes VVC et leurs enfants.
Logistique	7 salarié.es, salle de réunion, téléphone, échanges de mails de courriers...
Critère d'évaluation	Voir les indicateurs de suivi en annexe 2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Ressources
Salaires et charges	FIPD – DDCS

Description de l'action	Solidarité femmes 21 dispose de 7 logements individuels d'une capacité d'accueil totale de 7 femmes et 8 enfants. Parmi les femmes hébergées il est possible d'accueillir une femme avec 2 enfants en bas âge et six femmes avec un enfant ou sans enfant. Ces logements sont mis à disposition par l'association ADEFO, moyennant paiement du solde des loyers en différentiel de l'allocation logement temporaire (ALT) perçue par l'ADEFO.
Contexte	Le projet d'accueil est travaillé avec la personne concernée en amont. Pas d'hébergement en urgence.
Objectif(s) de l'action	Mise à l'abri – Hébergement sécurisé et accompagnement vers la sortie des violences et un relogement adapté à la situation.

Bénéficiaires	Femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants, originaires de Côte d'Or ou de la France entière
Action(s) développée(s)	Accompagnement, écoute, orientation interne ou externe selon les besoins exprimés et/ou observés
Partenaires	ADEFO, ADOMA, DDCS, SIAO, Bailleurs sociaux, CAF,
Périmètre géographique, territoire(s) concerné(s)	Dijon
Communication externe	
Point(s) de vigilance	
Résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs	Permettre aux femmes VVC de profiter de ce temps d'hébergement sécurisé pour (re)construire un parcours de vie dont le logement fait partie
Logistique	7 studios sécurisés – 7 salarié.es – quelques bénévoles
Critère d'évaluation	Femmes victimes de violences conjugales avec ou sans enfants, originaires de Côte d'Or ou de la France entière

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Ressources
Salaires et charges	DDCS - CAF

Description de l'action	- Proposer et animer des actions de sensibilisation Autour de différents supports : films courts ou longs métrages suivis de débats, actions plus interactives...
Contexte	Politique publique égalité femmes-hommes
Objectif(s) de l'action	Favoriser l'égalité femmes-hommes, lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes et s'inscrivant dans une dynamique partenariale.

Bénéficiaires	Tout public
Action(s) développée(s)	Co construites avec le demandeur
Partenaires	Rectorat, entreprises, associations, structures privées et publiques
Périmètre géographique, territoire(s) concerné(s)	Département de la Côte-d'Or
Communication externe	
Point(s) de vigilance	Sous réserves du financement des actions et de la disponibilité en termes de ressources humaines de l'association
Résultats attendus en termes qualitatifs et quantitatifs	
Logistique	<i>Indiquer le matériel nécessaire, salles, moyens de transport, moyens humains (encadrement...)...</i>
Critère d'évaluation	Voir les indicateurs de suivi en annexe 2

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Ressources
Salaires et charges	Demandeurs
Matériel de présentation	

ANNEXE 2

INDICATEURS DE SUIVI

Indicateurs de suivi

Nombre de nouvelles demandes	Taux de réponse : 100%
Nombre de personnes connues	Taux de réponse : 100%
Structure par age des femmes prises en charge	Taux de réponse : 57%
Nature de la prise en charge (PEC) Demande initiale	Taux de réponse : 95%
Origine géographique des femmes PEC	Taux de réponse : 82%
Situation familiale des femmes PEC	Taux de réponse : 75%
Situation professionnelle /ressources des femmes PEC	Taux de réponse R : 65%
Orientation des femmes vers SF 21	Taux de réponse : 80%
Nombre de famille PEC	Taux de réponse : 100%
Le partenariat financier et non financier	Taux de réponse : 100%
Nombre de personnes reçus par permanences	Taux de réponse : 100%
Nombre d'actions de sensibilisation	Taux de réponse : 100%
Nombre de personnes formées	Taux de réponse : 100%
Typologie des personnes formées et/ou sensibilisées	Taux de réponse : 100%

**Proposition d'attribution de subventions de la ville de DIJON
Au titre du contrat de ville – Programmation 2018**

Quartier concerné	PILIER	Enjeux	Actions	Porteurs de projet	Service instructeur	Montant global Du projet 2018	Subvention CV 2018	Droit commun 2018
Grésilles et FO	CADRE DE VIE DES HABITANTS	Lutter contre le sentiment d'insécurité	Accueil, écoute, accompagnement technique et physique, soutien psychologique des victimes tout au long de leur parcours judiciaire	FANCE VICTIMES 21 (ex-adavip)	CCAS Intervention sociale	135 300,00 €	16 000,00 €	0,00 €
Grésilles et FO			Femmes des quartiers ZUS et violence conjugale: prise en compte globale psychologique, sociale, juridique, hébergement...	Solidarités femmes	CCAS Intervention sociale	81 500,00 €	19 000,00 €	0,00 €
FO		Garantir la tranquillité publique pour mieux vivre ensemble	Attractions 2018	Cirq'onflex	Culture	57 357,00 €	8 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Projet de développement culturel durable 2018	Zutique	Culture	71 809,00 €	19 000,00 €	0,00 €
FO			Jours de fête à Fontaine d'Ouche	Ville de Dijon	Culture	95 900,00 €	15 000,00 €	80 900,00 €
Grésilles			Grésilles en fête	Ville de Dijon	Culture	97 000,00 €	10 000,00 €	87 000,00 €
SOUS TOTAL						403 566,00 €	87 000,00 €	167 900,00 €
FO	DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE – EMPLOI et ACCES A LA FORMATION	Favoriser l'accès et pou le retour à l'emploi	Chantiers éducatifs	FFMJC	Politiques contractuelles	21 700,00 €	5 000,00 €	0,00 €
FO et G			Plate forme VIA – Vers l'Insertion et les apprentissages	CESAM		80 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
FO et G			Start again	AMIS MOTS		48 840,00 €	5 000,00 €	0,00 €
FO et G		Favoriser le développement économique dans les quartiers	Animation des Groupes Solidarité Emploi (GSE)	GIP CREATIV'21		54 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
FO et G			Passerelle vers l'emploi des jeunes	ACODEGE			20 000,00 €	
Grésilles			Espace coworking des Grésilles	La Coursive Boutaric		41 750,00 €	11 000,00 €	0,00 €
						246 290,00 €	71 000,00 €	0,00 €
Grésilles et FO	COHESION SOCIALE	Renforcer le lien social avec un repositionnement de l'offre de service des structure de proximité	Escargolire	PROMOLEC	Culture	15 900,00 €	2 000,00 €	0,00 €
			Lutter contre les inégalités éducatives par l'engagement étudiant	Association Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV	Politiques contractuelles	101 020,00 €	11 000,00 €	0,00 €
Modes de vie			ART PUBLIC	Culture	61 300,00 €	9 000,00 €	0,00 €	
FO			Accueil des enfants de la naissance à l'anniversaire des 4ans...	APOLAPE LA CADOLE	Culture	81 220,00 €	19 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Parenthèque itinérante	CAF – centre social des Grésilles	Politiques contractuelles	30 830,00 €	500,00 €	0,00 €
Grésilles et FO			Comment se préparer à vivre ensemble	CLSD	Sports	8 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €
Grésilles et FO			Education par le football	FOOT CITOYEN	Sports	24 500,00 €	14 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Prévention de la violence et du harcèlement, gestion positive des conflits et médiations par les pairs	GENERATIONS MEDIATEURS	Politiques contractuelles	2 285,00 €	1 000,00 €	0,00 €

Grésilles et FO	COHESION SOCIALE	Promouvoir les modes de vie favorable à la santé	Cinéville	UDMJC	Culture	39 200,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Grésilles			Contact	HONK	Politiques contractuelles	51 610,00 €	10 000,00 €	0,00 €
Grésilles et FO			Prévention, éducation et accompagnement en matière de promotion de la santé	Centre de soins Infirmiers	Santé	42 732,00 €	14 000,00 €	0,00 €
			Favoriser la prise en charge psychothérapeutique des jeunes et de leur famille dans les ZUS et aider les professionnels	Aréa	Santé	12 400,00 €	3 000,00 €	0,00 €
		Développer des actions de médiation parents/enfants/ Institutions	Ateliers socio-linguistiques	CESAM	Politiques contractuelles	131 340,00 €	36 000,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL						602 837,00 €	131 000,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL (hors convention SDAT)						1 252 693,00 €	289 000,00 €	167 900,00 €
SDAT – convention pluriannuelle								
Convention		ACOR Centre ville		SDAT			51 550,00 €	0,00 €
Convention		Accueil de jours Resto pop		SDAT			125 680,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL SDAT						177 230,00 €	0,00 €	
TOTAUX							634 130,00 €	



**Convention pluriannuelle d'objectifs et de
moyens
entre l'Association Art Public et ses partenaires**

**pour le Festival Modes de Vie – créations
d'artistes et d'habitants**

Années 2018 – 2020



Entre :

L'État, représenté par la Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or,

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 9 mars 2018,

Dijon Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Bureau Métropolitain en date du 22 mars 2018,

La ville de Chenôve, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 9 avril 2018,

La ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018,

La ville de Longvic, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 3 avril 2018,

La Mairie de Quetigny, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération en date du 27 mars 2018,

La ville de Talant, représentée par le Maire de Talant, en vertu de la délibération DL-054-2017 du 23 juin 2017.

ET

L'association Art Public, représentée par son Président, Monsieur Cyril BRULE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (n°SIRET 48865349400036), dont les statuts ont été déposés à la préfecture de la Côte-d'Or le 9 janvier 2006, et dont le siège est situé 19 rue Pasteur à Dijon (21000),

- Vu la loi du 1er août 2003 d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine ;
- Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014 ;
- Vu la circulaire du n° DJEPVA/DIR/2015/219 du 22 Juin 2015 relative à la mise en œuvre des mesures jeunesse, éducation populaire, vie associative du Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté (CIEC) du 06 Mars 2015 ;
- Vu la convention triennale d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2016-2020 du 8 février 2017 entre la ministre de la culture et de la communication et le ministre de la ville ;
- Vu l'instruction n°5706 /SG du Premier ministre du 26/03/2014 relative à l'animation et à la mise en œuvre par l'administration territoriale de l'Etat des conventions d'objectifs pour les quartiers de la Politique de la ville ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la Politique de la ville ;
- Vu la circulaire N° 2013 – 036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

- Vu la circulaire du 15/10/2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des Contrats de ville ;
- Vu le Contrat de ville de l'agglomération dijonnaise signé le 6 juillet 2015 et son annexe relative au protocole de préfiguration de la convention NPNRU ;
- Vu la convention Culture et Territoires de Dijon Métropole signée, dans le cadre du Contrat de ville, le 28 décembre 2016 et son annexe le Contrat territoire lecture ;
- Vu la circulaire du premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations.

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule :

Considérant que l'association Art Public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels par le biais de spectacles, d'expositions, de résidences d'artistes, de formations et de tout autre moyen, afin de sensibiliser un large public à l'art.

Considérant que :

- pour l'Etat :

L'Etat, au titre de la Politique de la ville, favorise l'égal accès à la culture et soutient les actions spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers Politique de la ville.

- pour la Région Bourgogne Franche-Comté :

La Région Bourgogne Franche-Comté promeut de façon générale la participation des habitants afin de les rendre acteurs de la cité et plus spécifiquement les actions favorisant l'appropriation des espaces publics au titre de sa politique de cohésion sociale.

Considérant que l'association Art public a fait de l'implication des habitants le cœur de son projet et que ses actions organisées sur les espaces publics contribuent à une meilleure appropriation de ces espaces.

Considérant qu'ainsi, l'action de l'association participe aux orientations régionales.

- pour Dijon Métropole et la Ville de Dijon :

En 2003, le Grand Dijon, par le biais d'une convention établie dans le cadre du Contrat de ville, a souhaité initier une démarche culturelle partenariale à l'échelle de l'agglomération en direction des sept quartiers Politique de la ville. Le pilier cohésion sociale du Contrat de ville a, en effet, pour objectif de favoriser l'accès à l'offre socio-culturelle par la médiation et en impliquant les habitants dans des démarches artistiques qui concourent à l'attractivité des quartiers.

Initialement, cette démarche fédérant différents acteurs tels des associations culturelles et des structures de proximité, se voulait construite autour des cultures urbaines.

En 2006, cette action culturelle est devenue le Festival Modes de Vie – créations d'artistes et d'habitants.

Considérant que depuis 2006, l'association Art Public s'est engagée dans le projet culturel participatif Modes de Vie (– créations d'artistes et d'habitants –).

L'association Art Public en assure la production et la communication. De même, elle assure la coordination des différents acteurs et des différentes structures (au nombre de 36 en 2016-2017) basés sur l'agglomération dijonnaise, participant à chacune des éditions de Modes de Vie (professionnels de la culture, enseignants et personnels éducatifs, travailleurs sociaux, habitants des quartiers...) et regroupés au sein d'un collectif : le Collectif Tous d'Ailleurs.

- pour la ville de Chenôve :

Considérant qu'au travers du Festival Modes de Vie, l'action de l'association Art Public poursuit des objectifs définis par le Contrat de ville.

Considérant que le quartier du Mail est classé prioritaire au sein de la Politique de la ville.

Considérant que la volonté de la municipalité est de développer l'accès à la culture, de soutenir la participation des habitants, de favoriser l'action culturelle de proximité et de manière générale, d'actionner les leviers concourant au principe d'égalité des chances.

Ainsi, la Ville de Chenôve a fait le choix de soutenir l'association Art Public et d'adhérer au Collectif Tous d'Ailleurs, et ce, depuis sa création.

- pour la ville de Longvic :

Participant au Festival Modes de Vie et adepte de sa démarche depuis 2006, ce partenariat permet à la ville de proposer une médiation culturelle orientée vers les publics des quartiers Politique de la ville du Bief du Moulin et de Guynemer (territoire de veille) autour des arts en général et du spectacle vivant en particulier selon les projets, les conduisant ainsi vers une démarche créative de qualité, complémentaire à l'action municipale de droit commun permettant une culture accessible à tous.

Ce conventionnement s'inscrit et s'articule pleinement avec le Contrat Local d'Education Artistique / Contrat Territoire Lecture (C.L.E.A-CTL) 2017-2020 conclu entre l'Etat (Rectorat d'académie, DRAC Bourgogne Franche-Comté) et la ville de Longvic, dont les objectifs sont de : construire des projets culturels à plusieurs structures, créer des espaces d'échanges et de rencontres, permettre à tous d'accéder à une offre culturelle riche et diversifiée, favoriser la rencontre avec des acteurs culturels, favoriser des passerelles entre équipements culturels ou non et ainsi diversifier leurs publics, permettre aux enfants et aux adultes de voir des spectacles et participer à des actions culturelles et artistiques de qualité.

Ces actions, plus spécifiquement à destination des quartiers Politique de la ville doivent néanmoins être accessibles à tous afin de permettre une mixité des publics et une ouverture desdits quartiers sur le reste du territoire.

- pour la ville de Quetigny :

Considérant qu'au travers du Festival Modes de vie, l'action de l'association Art Public poursuit les objectifs définis par le Contrat de ville.

Considérant que le quartier Centre ville de Quetigny est classé quartier de veille au sein de la politique de la Ville et que les efforts sur ce quartier doivent être maintenus.

Considérant que la Ville de Quetigny a pour objectif de développer l'accès à la culture pour tous en soutenant les actions culturelles de proximité et la participation des habitants dans les projets.

Ainsi, la Ville de Quetigny soutient l'association Art Public et ses actions, et ce, depuis de nombreuses années.

- pour la ville de Talant :

Signataire du Contrat de ville, la Ville de Talant développe, dans le cadre de sa programmation culturelle et socioculturelle, des actions ciblées en direction de publics spécifiques du territoire. Des actions de médiation culturelle sont notamment proposées aux habitants du quartier du Belvédère, dans une logique de démocratisation culturelle.

L'objectif est d'amener les publics par un biais ludique et décalé, à :

- . développer et/ou diversifier leurs pratiques culturelles, être spectateurs-acteurs de l'offre culturelle,
- . découvrir des structures culturelles qu'ils ne fréquentent pas ou peu,
- . réfléchir ou éprouver des concepts tels que l'identité, autrui, la tolérance, et par extension, la citoyenneté et le lien social – à l'occasion de ces pratiques culturelles.

Les axes de travail retenus dans la programmation culturelle et socioculturelle sont les suivants :

- . favoriser les rencontres d'artistes et d'habitants,
- . mobiliser les habitants des quartiers à l'occasion de projets artistiques et culturels développés dans leur commune,
- . assurer une médiation en direction des habitants dans les lieux culturels,
- . favoriser l'implication et la participation des habitants dans la vie du quartier, et au-delà, dans celle de l'agglomération.

Cependant, dans un souci de mixité sociale, les actions culturelles développées en direction des publics "Politique de la Ville" sont ouvertes à tous les Talantais :

- . âges variés dans un souci de partage entre générations,
- . quartiers talantais de résidence divers dans le souci de favoriser les communications entre les quartiers, de valoriser les compétences culturelles des habitants du quartier du Belvédère et de lutter contre la stigmatisation de ce quartier.

Considérant qu'ainsi, le projet de l'association Art Public participe de ces politiques publiques et qu'à ce titre, il contribue à une mission d'intérêt général.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association Art Public s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'à allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2018, pour une durée de trois ans. Elle prendra fin le 31 décembre 2020.

Article 3 : Cadre général de la convention / Engagements de l'association

L'association Art Public a pour but de concevoir et d'accompagner des projets artistiques et culturels afin de sensibiliser un large public à l'art.

Ses objectifs, dans le cadre de cette mission et du Festival Modes de vie, se déclinent ainsi :

- dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et du principe de l'égalité des chances, permettre le développement de l'action culturelle de proximité et sa médiation afin de profiter prioritairement aux publics des quartiers Politique de la ville qui sont les plus éloignés de l'offre et des pratiques artistiques.

Les quartiers prioritaires et de veille de la Métropole dijonnaise sont les suivants : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer à Longvic, le Centre-ville de Quetigny, le Belvédère à Talant.

- coordonner et mettre en œuvre les actions afin de répondre aux enjeux et objectifs suivants :

- . mobiliser les acteurs culturels et sociaux autour d'une démarche culturelle participative mettant les habitants au cœur du processus de création,
- . favoriser la fréquentation et la diffusion des œuvres dans les quartiers Politique de la ville,
- . fédérer et coordonner tous les acteurs participant au Festival Modes de Vie,
- . favoriser la découverte de nouveaux modes d'expression culturelle,
- . proposer et coordonner l'animation d'ateliers de pratique artistique et culturelle pour les habitants des quartiers,
- . assurer la médiation des actions initiées auprès des habitants des quartiers Politique de la ville,
- . garantir une programmation qui permette une appropriation forte de l'espace public,

- . favoriser la découverte des établissements culturels des quartiers par leurs habitants,
- . favoriser la circulation des publics,
- . favoriser la rencontre des habitants et des artistes.

Pour les trois années concernées par la présente convention, deux actions sont retenues :

- Fiche 1 : les ateliers de pratiques artistiques et résidences d'artistes
- Fiche 2 : les restitutions sur le temps du Festival Modes de Vie et l'Ecole du spectateur

Les actions de l'association, déclinées en fiches action, sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

Article 4 : Montants et modalités de versement des subventions

État

L'État s'engage, au titre des crédits spécifiques et sous réserve de ses disponibilités budgétaires, à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association Art Public au vu des objectifs négociés précités.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2018	1 500 €
2019	1 500 €
2020	1 500 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés en totalité au cours du premier semestre de chaque année.

Région Bourgogne-Franche-Comté

La Région s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association Art Public au vu de l'objectif suivant : garantir une programmation qui permette une appropriation forte de l'espace public.

Seront prioritaires : les actions à caractère innovant (ex : aide au démarrage ou aide au développement) et les actions visant les publics-cibles (jeunes, femmes, familles monoparentales).

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2018	15 000 €
2019	15 000 €
2020	15 000 €

Chaque action devra faire l'objet d'une demande d'aide déposée sur la plateforme dématérialisée de la Région. L'attribution de l'aide reste soumise au vote des élus

régionaux et au respect du règlement d'intervention Cohésion sociale de la Région, à savoir :

- Pour les subventions inférieures ou égales à 6 000 €:

Un acompte de 50 % sera versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra faire état de l'engagement effectif de l'opération.

Le solde de 50 % sera versé sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier. Ce dernier devra être visé par la personne compétente (agent comptable pour les collectivités – président ou trésorier pour les associations). Le Conseil régional se réserve le droit de demander la production des factures.

- Pour les subventions supérieures à 6 000 €:

Un premier acompte de 30 % maximum de l'aide sera versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet (éventuellement par une déclaration sur l'honneur).

Des acomptes complémentaires pourront être versés en une ou plusieurs fois dans la limite de 50 % du montant de la subvention sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par la personne compétente.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un bilan quantitatif, qualitatif et financier. Le Conseil régional se réserve le droit de demander la production des factures. Le bilan pourra être visé et certifié conforme soit par le trésorier, soit par le responsable de la structure.

Dijon Métropole :

Dijon Métropole s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association Art Public au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de Dijon Métropole prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2018	14 000 €
2019	14 000 €
2020	14 000 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

En cas excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Ville de Chenôve :

La Ville de Chenôve s'engage à accompagner financièrement l'association Art Public au vu des objectifs négociés précités par le biais d'une prise en charge des actions proposées sur son territoire.

La montant de cette prise en charge n'est acquis que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville de Chenôve prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la participation
2018	2 800 €
2019	2 800 €
2020	2 800 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

- un acompte de 1 800 € lors du démarrage des ateliers au dernier trimestre de l'année,
- le solde de 1 000 € à l'issue de la restitution publique du projet réalisé au 1^{er} trimestre de l'année N+1.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Ville de Dijon :

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association Art Public au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention	
	Au titre de la Politique de la Ville	Au titre du droit commun
2018	9 000 €	3 000 €
2019	9 000 €	3 000 €
2020	9 000 €	3 000 €

Que ce soit au titre de la Politique de la Ville ou au titre du droit commun, les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

- 80% en mars de chaque année,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année N+1, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de cet article.

En cas excédent dégagé par l'association sur les actions réalisées, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Au titre du droit commun, un premier versement de 80%, soit 2 400 €, a été effectué en février 2018 pour l'organisation du Festival Modes de Vie 2018 / 2019.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'association Art Public des moyens dont la valorisation est variable d'une année à l'autre (1 939,38 € en 2015, 205,06 € en 2016).

Ville de Longvic :

La Ville de Longvic s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association Art Public au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention	
	Au titre de la Politique de la Ville	Au titre du droit commun
2018	1 000 €	2 500 €
2019	1 000 €	2 500 €
2020	1 000 €	2 500 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

. 1 000 € (crédits Politique de la ville) en décembre de chaque année précédant la fin du projet,

. le solde, soit 2 500 €, à l'issue du projet concernant la ville de Longvic, soit en janvier ou février de l'année en cours.

Ces montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Par ailleurs, la Ville met gracieusement à la disposition de l'association Art Public des moyens et locaux dont la valorisation, à titre d'exemple pour l'année 2017, s'est élevée à la somme de 1 795 €.

Ville de Quetigny :

La Ville de Quetigny s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association Art Public au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville de Quetigny prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention
2018	1 800 €
2019	1 800 €
2020	1 800 €

Les montants prévisionnels annuels seront versés selon les modalités suivantes :

- un versement total de la subvention en début d'année.

Les montants prévisionnels seront crédités sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Ville de Talant :

La Ville de Talant s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par l'association Art Public au vu des objectifs négociés précités, par le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association, du fait de ses actions sur le territoire Talantais dans le cadre du Festival Modes de Vie.

Le montant de la subvention est négocié tous les ans, en préalable à la réalisation de l'action, entre la Ville de Talant et l'association Art Public.

Pour l'année 2018, la subvention s'élève à 3 000 €

Année	Montant prévisionnel de la subvention (sous réserve de disponibilité des crédits) au titre du droit commun
2018	3 000 €
2019	3 000 €
2020	3 000 €

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1, 5 et 6 et des décisions de la Ville prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- une avance maximum de 60 % du montant sera versée en mars de chaque année (au plus tard le 31 mars), soit 1 800 € au maximum,

- le solde d'un montant maximum de 1 200€ sera versé après vérification de la réalisation des objectifs assignés dans la présente convention, au regard des

justificatifs fournis par l'association (article 5). Le versement sera effectué en juin de chaque année (au plus tard le 30 juin).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués par le comptable assignataire de la Ville, aux coordonnées bancaires que l'association aura données à la Ville.

L'ordonnateur de la dépense pour la ville est le Maire de la Ville de Talant.

Le comptable assignataire chargé du paiement est le Trésorier Dijon Banlieue et Amendes – 14, rue Sambin – BP 22325 – 21023 Dijon Cedex.

Article 5 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, avant le 15 mai de chaque année, les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01),
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité,
- Un budget prévisionnel pour l'année N+1.

Article 6 : Autres engagements

6.1 L'association Art Public informe sans délai les partenaires de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire. De manière générale, elle informe les partenaires de toute information concernant un changement dans sa situation.

6.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

6.3 L'association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chaque partenaire sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention et dans le respect des chartes graphiques.

Article 7 : Sanctions

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association Art Public sans l'accord écrit des partenaires, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression (et éventuellement le reversement) de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.3 Les partenaires informent l'association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Contrôle

8.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires.

L'association Art Public s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.2 Les partenaires contrôlent, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 9 : Evaluation

9.1 L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs et des actions auxquels les partenaires ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif et qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre les partenaires et l'association Art Public.

Elle donnera lieu à des rapports d'évaluation débattus et validés entre les parties contractantes à l'occasion de plusieurs comités d'évaluation, dont les dates sont définies par les deux parties et qui auront lieu tous les trimestres de chaque année.

L'association s'engage à fournir, au moins un mois avant la date des évaluations contradictoires, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des objectifs et actions.

9.2 Les évaluations contradictoires, de même que la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 ainsi que les contrôles prévus à l'article 8, déterminent la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention.

De même, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention, coïncidant avec le terme du Contrat de ville fixé au 31 décembre 2020, ne pourra plus donner lieu à l'utilisation des crédits prévus à ce titre pour le financement de l'association.

Article 10 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires et l'association Art Public. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Annexes

Les annexes ci-après font partie de la présente convention :

- . annexe 1 : fiches action
- . annexe 2 : budget prévisionnel 2018 / 2019

Article-12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de règlement amiable dans le mois qui suit l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention ou de ses avenants, est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le

La Préfète de la Région-Bourgogne-
Franche-Comté,
Préfète de la Côte-d'Or

La Présidente de la Région Bourgogne-
Franche-Comté

Christiane BARRET

Marie-Guite DUFAY

Le Président de Dijon Métropole

Le Maire de la Ville de Dijon

François REBSAMEN

François REBSAMEN

Le Maire de la Ville de Chenôve

Le Maire de la Ville de Longvic

Thierry FALCONNET

José ALMEIDA

Le Maire de la Ville de Quetigny

Le Maire de la Ville de Talant

Rémi DÉTANG

Gilbert MENUT

Le Président de l'association Art Public

Cyril BRULE



**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens
avec l'association Art Public pour l'action Modes de Vie**

**FICHE ACTION 1
Ateliers de pratique artistique et résidences d'artistes**

Domaine : Encouragement à la pratique culturelle

Nom de l'action : Ateliers de pratique artistique – résidences d'artistes

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émancipation et l'épanouissement culturel des habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole via des rencontres avec les artistes du festival Modes de Vie
- Assurer une médiation adaptée en direction des habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole pour les mobiliser autour de projets artistiques et culturels
- Favoriser l'implication et la participation des habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole aux ateliers de pratique artistique et/ou aux résidences artistiques
- Rencontrer et sélectionner des artistes pouvant s'inscrire dans la démarche artistique participative propre au festival Modes de vie
- Sélectionner des lieux adaptés pour la tenue des ateliers de pratique artistique et/ou des résidences artistiques
- Assurer la coordination entre les différentes structures partenaires des ateliers de pratique artistique et/ou des résidences artistiques, les artistes et les participants
- Veiller au bon déroulement des ateliers de pratique artistique et/ou des résidences artistiques en s'assurant notamment que les moyens matériels, techniques et humains nécessaires soient mis à disposition des artistes et/ou des participants

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Deux salariés de l'association (1 équivalent temps plein)
- Les personnes relais du Collectif Tous d'ailleurs :
 - travailleurs sociaux et éducatifs
 - personnel des structures culturelles partenaires
 - les artistes partenaires de chaque édition du festival

Moyens matériels et logistiques : Locaux de travail mis à disposition par les structures partenaires pour les ateliers artistiques et/ou les résidences – Accompagnement technique par le régisseur du festival

ANNEXE 1

Modes de vie et/ou les régisseurs des locaux mis à disposition - Moyens techniques nécessaires au bon déroulement des ateliers et/ou des résidences.

Moyens financiers :

- Financements directs de l'association par les partenaires institutionnels
- Financements indirects de l'association :
 - Valorisation des locaux mis à disposition
 - Valorisation des personnels des structures socioculturelles partenaires
 - Financement de frais directement réglés par les structures partenaires (exemple du financement du régisseur du Théâtre Dijon Bourgogne pour les ateliers théâtre menés en collaboration).

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Les ateliers et/ou les résidences d'artistes se dérouleront dans les locaux mis à disposition par les structures partenaires et/ou dans l'espace public
 - Un atelier de pratique artistique est un temps de rencontre ponctuel et régulier entre un artiste et des habitants. La périodicité est généralement d'un atelier par semaine sur plusieurs mois.
 - Une résidence artistique est un temps de rencontre entre un artiste et des habitants sur une période concentrée, généralement sur toute une semaine.
 - Les ateliers de pratique artistique et/ou les résidences artistiques :
 - se dérouleront en amont du festival (période allant globalement de septembre à janvier de l'année suivante) pour préparer les représentations et les expositions se déroulant sur le temps du festival (période allant de janvier à février de l'année suivante)
 - se dérouleront dans les locaux mis à disposition par les structures partenaires et/ou dans l'espace public
 - pourront prendre différentes formes : théâtre, musique, cirque, marionnette, danse ou encore arts plastiques et scénographie
- Les artistes, l'équipe de Modes de vie et du Collectif Tous d'ailleurs accompagneront les habitants participant aux ateliers pour la préparation des temps de restitution.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

Habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole, acteurs du festival Modes de vie :

- Origines géographiques inter communales et inter quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole
- Publics scolaires et/ou périscolaires
- Publics des structures de proximité
- Groupes du CCAS des communes Politique de la ville de Dijon Métropole

ANNEXE 1

Tarifs pratiqués :

- Les ateliers de pratique artistique sont gratuits pour les participants.
- Les résidences artistiques sont gratuites pour les participants.

Partenaires :

- Etat
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Dijon Métropole
- Communes de Dijon Métropole
- Membres du collectif Tous d'ailleurs
- Toute structure et/ou établissement pouvant accueillir des ateliers et des créations du festival Modes de Vie.

Critères d'évaluation :

- Nombre de participants aux réunions de présentation des projets déclinés en ateliers de pratique artistique et/ou en résidences d'artistes (si ces réunions ont été nécessaires à la conduite des ateliers ou résidences).
- Types de participants aux réunions de présentation des projets déclinés en ateliers de pratique artistique et/ou en résidences d'artistes :
 - Age des participants
 - Sexe des participants
 - Origine géographique des participants (communes et quartiers)
- Nombre d'artistes proposant des ateliers de pratique artistique
- Nombre d'artistes proposant des résidences artistiques
- Nombre d'ateliers de pratique artistique proposés
- Types d'ateliers de pratique artistique proposés (peinture, photographie, musique...)
- Nombre de résidences d'artistes mises en place
- Types de résidences artistiques proposées (peinture, photographie, musique...)
- Nombre de participants inscrits à chaque type d'atelier de pratique artistique
- Types de participants à chacun des ateliers de pratique artistique :
 - Age des participants
 - Sexe des participants
 - Origine géographique des participants (communes et quartiers)
- Nombre de participants à chaque type de résidence artistique
- Types de participants à chacune des résidences artistiques :
 - Age des participants
 - Sexe des participants
 - Origine géographique des participants (communes et quartiers)

ANNEXE 1

- Nombre de structures partenaires des ateliers de pratique artistique
- Types de structures partenaires des ateliers de pratique artistique
- Localisation géographique des structures partenaires des ateliers de pratique artistique (communes et quartiers)
- Nombre de structures partenaires des résidences artistiques
- Types de structures partenaires des résidences artistiques
- Localisation géographique des structures partenaires des résidences artistiques (communes et quartiers).

Budget annuel de l'action : 28 900 € pour 2018, 28 900 € pour 2019 et 28 900 € pour 2020

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	750,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	0,00 €
Dijon Métropole	10 500,00 €
Ville de Chenôve	1 800,00 €
Ville de Dijon	9 600,00 €
Ville de Longvic	1 750,00 €
Ville de Quetigny	900,00 €
Ville de Talant	1 500,00 €
TOTAL	26 800,00 €





Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Art Public pour l'action Modes de Vie

FICHE ACTION 2 Restitutions sur le temps du Festival Modes de Vie et Ecole du spectateur

Domaine : Création et diffusion culturelle

Nom de l'action : Restitutions sur le temps du Festival Modes de Vie et Ecole du spectateur

Objectifs de l'action :

- Favoriser l'émancipation et l'épanouissement culturel des habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole via des projets artistiques et culturels
- Assurer une médiation adaptée en direction des habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole pour les mobiliser autour de projets artistiques et culturels
- Sélectionner des manifestations culturelles, initiées dans le cadre du Festival Modes de vie ou programmées par les structures partenaires (Ecole du spectateur) et en assurer une médiation adaptée en direction des habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole participant aux ateliers de pratique culturelle et/ou aux résidences artistiques, voire même à leur famille
- Sélectionner des lieux adaptés pour la valorisation optimale des créations issues des ateliers de pratique artistique et/ou des résidences d'artistes (structures socioculturelles et/ou espace public)
- Assurer la coordination entre les différentes structures partenaires et les artistes du festival
- Assurer la coproduction des créations avec les établissements culturels partenaires
- Veiller au bon déroulement des restitutions sur le temps du festival en s'assurant notamment que les moyens matériels, techniques et humains nécessaires soient mis à disposition des artistes et/ou des participants
- Inviter des participants aux ateliers de pratique artistique et/ou aux résidences artistiques du Festival Modes de vie, ainsi que parfois leur famille, à aller voir des spectacles en leur proposant des places à tarifs préférentiels ou gratuites (Ecole du spectateur)
- Proposer un accompagnement des habitants pour se rendre aux divers spectacles et dans les lieux partenaires sur le temps du festival et/ou hors temps du festival (Ecole du spectateur)
- Assurer la coordination entre les différentes structures culturelles partenaires proposant des manifestations et les accompagnateurs des habitants des quartiers Politique de la ville, acteurs du Festival Modes de vie
- Veiller à la communication et à la promotion du Festival Modes de Vie, en lien avec les structures partenaires et les artistes
- Assurer la communication des manifestations proposées auprès des habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole (Ecole du spectateur).

ANNEXE 1

Moyens de l'action :

Moyens humains :

- Deux salariés de l'association (1 équivalent temps plein)
- Les personnes relais du Collectif Tous d'ailleurs :
 - travailleurs sociaux et éducatifs
 - personnel des structures culturelles partenaires
 - les artistes partenaires de chaque édition du festival

Moyens matériels et logistiques : Locaux adaptés et pertinents mis à disposition par les structures partenaires pour les restitutions – Accompagnement technique par le régisseur du Festival Modes de vie et/ou les régisseurs des locaux mis à disposition - Moyens techniques nécessaires au bon déroulement des restitutions – Plan de communication des manifestations proposées dans le cadre du Festival Modes de vie.

Dans le cadre spécifique de l'Ecole du spectateur : Tarifs préférentiels ou places gratuites mises à disposition par les structures culturelles organisatrices d'événements – Moyens de transports mis à disposition pour les groupes d'habitants accompagnés aux manifestations culturelles (mini bus des structures de proximité).

Moyens financiers :

- Financements directs de l'association par les partenaires institutionnels
- Financements indirects de l'association :
 - Valorisation des locaux mis à disposition
 - Valorisation des personnels des structures socioculturelles partenaires
 - Valorisation des moyens de transports propres aux structures socioculturelles partenaires (Ecole du spectateur)
 - Financement de frais directement réglés par les structures partenaires (exemple du financement du régisseur du Théâtre Dijon Bourgogne pour les ateliers théâtre menés en collaboration).

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

- Les restitutions se dérouleront dans les locaux mis à disposition par les structures partenaires et/ou dans l'espace public
- Les restitutions et/ou les manifestations culturelles proposées dans le cadre de l'Ecole du spectateur se dérouleront sur le temps du festival (période allant de janvier à février de l'année suivante) mais des temporalités variées peuvent être déployées en fonction des projets conduits
- Les restitutions et/ou les manifestations culturelles proposées dans le cadre de l'Ecole du spectateur peuvent prendre différentes formes à chacune des éditions du Festival Modes de vie : théâtre, musique, cirque, marionnette, danse ou encore arts plastiques et scénographie
- Les artistes, Art public et les membres du collectif Tous d'Ailleurs accompagneront les habitants participant aux ateliers et/ou aux résidences pour la préparation des temps de restitution

ANNEXE 1

- Dans le cadre de l'Ecole du spectateur, les structures culturelles proposeront des places à tarifs préférentiels ou gratuites, destinées aux habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole, acteurs du Festival Modes de vie ou invités par l'association Art Public
- Dans le cadre de l'Ecole du spectateur, les artistes, Art public et les membres du collectif Tous d'Ailleurs accompagneront les habitants invités aux manifestations culturelles.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

- Habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole, acteurs du Festival Modes de vie, et parfois leurs familles :
 - Origines géographiques inter communales et inter quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole
 - Publics scolaires et/ou périscolaires
 - Publics des structures de proximité
 - Groupes du CCAS des communes Politique de la ville de Dijon Métropole
- Public plus large, issu des différents quartiers métropolitains, invité à venir voir les restitutions ainsi que les créations personnelles des artistes invités.

Tarifs pratiqués :

- Les restitutions sont gratuites pendant le temps du festival, cependant certaines programmations de structures partenaires proposées en lien avec le Festival Modes de Vie peuvent être soumises à tarification (exemple de programmations de l'Opéra de Dijon)
- Dans le cadre de l'Ecole du spectateur, des manifestations culturelles à tarifs préférentiels ou gratuites sont proposées aux habitants des quartiers Politique de la ville de Dijon Métropole.

Partenaires :

- Etat
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Dijon Métropole
- Communes de Dijon Métropole
- Membres du collectif Tous d'ailleurs
- Toute structure et/ou établissement pouvant accueillir des ateliers et des créations du Festival Modes de Vie.

ANNEXE 1

Critères d'évaluation :

Restitutions sur le temps du festival :

- Nombre de restitutions proposées
- Types de restitutions proposées (vernissage, exposition, spectacle de danse, théâtre, exposition dans l'espace public....)
- Nombre de lieux d'accueil des restitutions
- Localisation géographique des lieux d'accueils des restitutions (communes, quartiers...)
- Types de lieux d'accueil des restitutions (théâtre, MJC, espace public....)

- Nombre total de personnes ayant fréquenté le Festival Modes de Vie
- Nombre total de participants à chacune des restitutions (vernissage, représentations...)
- Types de participants à chacune des restitutions :
 - Age des participants
 - Sexe des participants
 - Origine géographique des participants (communes et quartiers)

Une estimation du public sera faite par les organisateurs et les membres du collectif Tous d'Ailleurs.

- Nombre de structures partenaires des restitutions
- Types de structures partenaires des restitutions (Centre sociaux, théâtre, espace public...)
- Localisation géographique des structures partenaires des ateliers de pratique artistique (communes et quartiers).

Dans le cadre de l'Ecole du spectateur :

- Nombre de manifestations culturelles proposées
- Types de manifestations culturelles proposées (vernissage, exposition, spectacle de danse, théâtre, exposition dans l'espace public....)
- Nombre de structures culturelles partenaires ayant proposé des places à tarifs préférentiels ou gratuites dans le cadre de l'Ecole du spectateur
- Localisation géographique des structures culturelles partenaires associées à l'Ecole du spectateur (communes, quartiers...)
- Types de structures culturelles partenaires associées à l'Ecole du spectateur (théâtre, MJC, espace public....)

- Nombre total de personnes ayant bénéficié de l'Ecole du spectateur
- Nombre total de participants à chacune des manifestations culturelles proposées dans le cadre de l'Ecole du spectateur (vernissage, représentations...)
- Types de participants à chacune des manifestations :
 - Age des participants
 - Sexe des participants
 - Origine géographique des participants (communes et quartiers)
 - structures socioculturelles d'origine des bénéficiaires de l'Ecole du spectateur.

Budget annuel de l'action : 28 900 € pour 2018, 28 900 € pour 2019 et 28 900 € pour 2020

ANNEXE 1

Année 2018	Répartition financière des partenaires
Etat	750,00 €
Région Bourgogne-Franche-Comté	15 000,00 €
Dijon Métropole	3 500,00 €
Ville de Chenôve	1 000,00 €
Ville de Dijon	2 400 €
Ville de Longvic	1 750,00 €
Ville de Quetigny	900,00 €
Ville de Talant	1 500,00 €
TOTAL	26 800,00 €



Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2018

CHARGES	Montant ¹	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	23532	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services	22469		
Achats matières et fournitures	1063	74- Subventions d'exploitation²	57800
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs	2210	- CEGET	1500
Locations	1708	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	20000
Assurance	502	-	
Documentation		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs	5572	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI ³	14000
Publicité, publication	5135	-	
Déplacements, missions	437	Commune(s) :	
Services bancaires, autres		- Dijon	12000
63 - Impôts et taxes		- Talant	3000
Impôts et taxes sur rémunération,		- Chenôve	2700
Autres impôts et taxes		- Longvic	2800
64- Charges de personnel	26217	- Quetigny	1800
Rémunération des personnels	26217	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles	269	76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	57800	TOTAL DES PRODUITS	57800
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	57800	TOTAL	57800

La subvention de€ représente% du total des produits.

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.